



Compte-rendu des délibérations du Conseil municipal de REAUVILLE (DROME) du 28 Août 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-huit août à dix-huit heures,
le Conseil municipal de la Commune de Réauville dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Marie-Hélène SOUPRE, Maire.

Date de convocation : 22 Août 2017

Présents : Mesdames : Monique ALLEGRE, Gertrude BARNIER, Régine BERTHELET-RANDON, Marcelle BOISSIER, Nadine DONNEAUD, Marie-Hélène SOUPRE
Messieurs : Gérard BARRIERE, Denis DIEMUNSCH, Alain GELIFIER

→ Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Monique ALLEGRE est désignée secrétaire de séance.

OBJET	Pour	Contre	Abst	Décisions
<u>Virements de crédits sur le budget de la Commune</u>	9	0	0	<ul style="list-style-type: none">- INVESTISSEMENTS : dépense supplémentaire de 1 758 € pour le remplacement par TEMP'AIR de la climatisation de la mairie → pris sur la réserve d'investissement.- FONCTIONNEMENT : dépense de 12 250,13 € pour la réfection de la toiture de la salle polyvalente, suite à une malfaçon. La dépense est intégralement remboursée par l'assurance de l'artisan concerné, dans le cadre de la garantie décennale.
<u>Antenne téléphonie mobile</u>	9	0	0	La SA ORANGE propose d'installer une antenne relais téléphonie mobile dans le centre bourg afin d'obtenir une meilleur réception. L'antenne sera installée sur le mur SUD de la mairie, au-dessus de la bibliothèque, à la charge d'Orange (pose et matériel). La Mairie fournit l'emplacement et le branchement électrique. En contrepartie Orange versera annuellement à la commune une redevance de 100 € nets. Les Conseillers acceptent l'installation de l'antenne téléphonie mobile pour donner un meilleur service aux résidents et professionnels du village, et autorisent Madame le Maire à signer la convention.



<i>Réhabilitation de l'ancienne salle des fêtes : annulation de la délibération du 22 mai 2017</i>	9	0	0	<p>Le montant estimé des travaux nécessite de consulter les bureaux d'architectures sous forme de marché public passé sous le régime de la procédure adaptée. Par conséquent, la consultation simple de 3 cabinets d'architecte n'est pas suffisante et la décision prise au Conseil municipal du 22 mai 2017 de traiter avec les architectes de Valréas ARMAND-COUTELIER est donc non conforme aux règles relatives aux marchés publics.</p> <p>Les Conseillers décident à l'unanimité d'annuler la délibération n°029-05-2017.</p> <p>Une procédure d'appel d'offre en procédure adaptée est donc lancée début septembre.</p>
---	----------	----------	----------	--

La séance est levée à 19 heures.

Prochaine réunion du Conseil municipal **le 22 septembre 2017** à 18h00,

Le Maire
Marie-Hélène SOUPRE